

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2023

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Séance du : 26.09.2023
Convocation du : 19.09.2023
Affichage du : 19.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 h 30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Stéphanie CORNUD, Claude CALOÏ, Anne-Marie CORRAND, Olivier ROQUE D'ORCASTEL, Christian TORTEL, Philippe BOURSAUX, Estelle LIELY

Absents excusés : Marie-Pierre MONIER pouvoir à Claude SOMAGLINO ; Denise ROUSSET pouvoir à Marie-Claude ROGEZ ; Magali CAMPANA pouvoir à Estelle LIELY ; Sylvie BOREL pouvoir à Olivier ROQUE D'ORCASTEL

Absent : Jean MOUTON

Secrétaire de séance : Estelle LIELY

Le PV du conseil municipal du 20/07/23 est approuvé à l'unanimité.

1. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN PARCELLES AL 128-562-647

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office Notarial PAPAS-GRAS, Notaires associés à NYONS (26), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. HEFFRON Patrick et Mme HENRIQUES Penelope, demeurant 14 et 16 Grand Rue 26110 Vinsobres.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°128-562-647

Située 16 Grand Rue 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 8 a 18 ca

Prix : 760 000 euros

Acquéreur : Madame Isobel Rose, WHEATLANDS GROVE HG2 8JH HARROGATE ROYAUME-UNI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

2. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01 JANVIER 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Vinsobres, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

- Vote : à l'unanimité

3. CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et les informe que pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'accompagnement en comptabilité jusqu'au passage à la M57 pour la période du 01 octobre au 31 décembre 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22.38 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023
- ❖ **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22,38 €
- ❖ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget
- ❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

4. MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES ET RESIDENCES SECONDAIRES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire de Vinsobres expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. CONVENTION DE MIS A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LA TRAVERSEE DE LA DROME A VELO

Comme chaque année depuis 28 ans, la Traversée de la Drôme à Vélo est organisée par l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré) en partenariat avec l'Education Nationale. Elle se déroulera du 3 au 7 juin 2024.

La commune de Vinsobres accueille régulièrement cette manifestation.

Le Maire donne lecture de la proposition de convention de mise à disposition de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la convention entre la commune de Vinsobres et l'USEP Drôme
- AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant à signer la convention

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRES DE SEDERON

Le 4 juin 2023 un orage a frappé la commune de Séderon, occasionnant des inondations et de nombreux dégâts sur les biens publics comme privés.

Le maire de SEDRON et le Conseil Municipal ont lancé un appel à la solidarité relayé par l'AMF 26 (association des maires et Présidents d'intercommunalités de la Drôme).

Les sommes versées doivent être attribuées à l'association « Ambre Solutions » qui vient en aide de façon très concrète à la population locale depuis le sinistre.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association AMBRE SOLUTIONS pour les sinistrés de SEDERON.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière d'un montant de 500€

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Vinsobres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur des sinistrés de SEDERON

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association « AMBRE SOLUTIONS » domiciliée à BOUC BEL AIR
- de donner pouvoir à Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

7. MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS TERRE ET CASES AU CIMETIERE

M. le Maire informe l'assemblée que les tarifs du cimetière n'ont pas évolué depuis 2008.

Il rappelle les tarifs des concessions terre et des cases :

110€ pour 10 ans, 165€ pour 15 ans ; 330€ pour 30 ans

M. le Maire propose une modification comme suit :

200€ pour 10 ans, 300€ pour 20 ans, 500€ pour 30 ans pour les concessions terre et les cases.

Ces tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

VALIDE les nouveaux tarifs du cimetière : 200€ pour 10 ans, 300€ pour 20 ans, 500€ pour 30 ans pour les concessions terre et les cases, applicable à compter du 01 janvier 2024

Communication du maire :

- Il y a eu des fortes pluies mais peu d'impact sur la commune
- Isolation thermique du bâtiment des anciens gîtes : les marchés sont attribués
- Congrès des maires de la Drôme le 26/10 à Valence
- Implantation du local des chasseurs à l'ancienne STEP

Questions diverses :

- Estelle LIELY informe que les Elections pour la réélection du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le 09/11
- Croix gammée : Olivier ROQUE D'ORCASTEL informe que le maire peut intervenir y compris sur des bâtiments privés. Claude SOMAGLINO informe que le tag a été enlevé.
- Anne-Marie CORRAND : Mme VLASENKO Marina qui occupe gracieuse le logement aux anciens gîtes à offert des chocolats. Le conseil la remercie vivement.

La séance est levée à 19H03

Le Maire, Claude SOMAGLINO

La secrétaire de séance, Estelle LIELY

